

Procès-verbal de séance
Réunion du conseil communautaire
Mardi 11 mars 2025 à La Forclaz

Délégués présents avec droit de vote :

<u>La Vernaz :</u>	HAUTEVILLE Laurent (DT)
<u>Seytroux :</u>	MORAND Jean-Claude (DT)
<u>La Baume :</u>	MAUVAIS Joël (DS)
<u>La Forclaz :</u>	GRENAT Maryse (DT)
<u>Le Biot :</u>	TOURNIER Henri-Victor (DT)
<u>La Côte d'Arbroz :</u>	MUFFAT Sophie (DT)
<u>Morzine :</u>	BERGER Jean-François, ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, FOURNET Bernard, VERNET Josette et BÉARD Patrick
<u>St Jean d'Aulps :</u>	COTTET Sophie
<u>Montriond :</u>	DENNÉ Jean-Claude et MUFFAT Michel
<u>Les Gets :</u>	VINET Philippe, MARTEL Mireille et MUTILLOD Christophe
<u>Reyvroz :</u>	LOMBARD Gérard (DT)
<u>Lullin :</u>	DEGENEVE Alain et VUATTOUX Rémy
<u>Vailly :</u>	TRABICHET Yannick et GIROD Jean-Marc
<u>Bellevaux :</u>	VUAGNOUX Jean-Louis et BERNAZ Célia

Procurations :

LEFANT Myriam (Morzine) à ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth (Morzine),
REY Emmanuel (Bellevaux) à MUTILLOD Christophe (Les Gets).

Délégués excusés :

LEFANT Myriam (Morzine), CHALENCON William (Saint Jean d'Aulps), VERMANT Rebecca (Saint Jean d'Aulps), REY Emmanuel (Bellevaux) et MENOUD Jean-François (DT La Baume)

Délégués présents sans droit de vote :

GALLAY Cyrille (DS La Forclaz) et BOYAT Sylvie (DS Seytroux)

Autres personnes présentes :

MONTET Charles-Henri (responsable administratif et financier), PANIKIAN Virginie (responsable du service de lecture publique), LARDY Sandra (cheffe de projets en charge des politiques contractuelles) et LE COZ Gaëlle (chargée de communication)

Secrétaire de séance : LOMBARD Gérard

Date de convocation : 5 mars 2025

1- Approbation du PV de séance de la réunion du conseil communautaire du 11 février 2025

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de séance de la réunion du 11 février 2025.

2- MSP du Brevon : projet d'extension

La SISA du Brevon (société qui rassemble une grande partie des professionnels de santé de la vallée du Brevon) a eu l'opportunité de répondre à un appel à projet de l'ARS sur l'immobilier en maison de santé. Le cabinet de kinés de la MSP du Brevon qui est à l'étroit depuis plusieurs années a répondu à cet appel à projet en demandant au préalable à la CCHC un accord non officiel sur le rachat des 3 caves dont elle est propriétaire. Ils ont donc pu postuler et ont obtenu un financement de plus de 60% pour des travaux d'agrandissement qui se feront au niveau des caves existantes au même niveau que le cabinet actuel.

Ayant eu connaissance de l'existence d'une cave appartenant à la mairie de Lullin, les kinés demandent à agrandir davantage afin de créer deux salles de manipulation qui leur permettraient d'embaucher une 5ème kiné à plein temps. Il faut savoir qu'à cet instant ils ont 28 patients sur liste d'attente et 3 urgences ce qui représente plus d'un mois et demi de délai (ce délai a, récemment, été jusqu'à 3 mois d'attente).

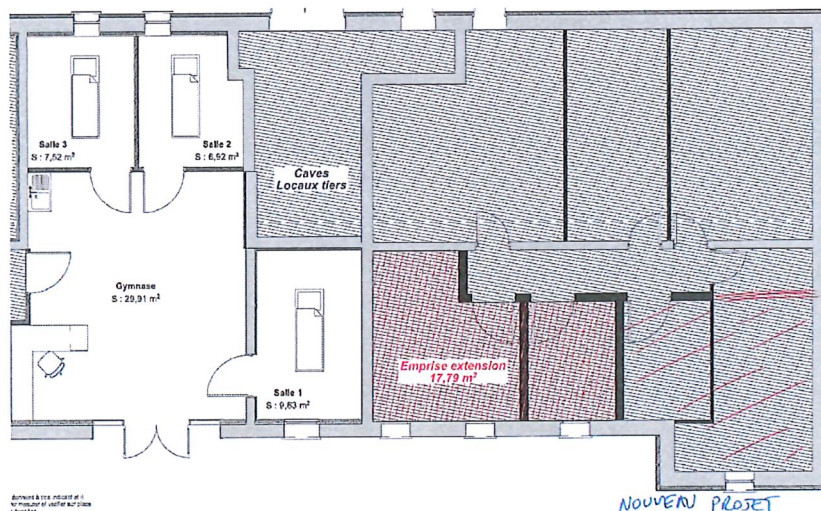
Le problème est que l'appartement loué par la mairie n'aurait dans ce cas plus de cave.

En conséquence, il est proposé de :

- vendre les 3 caves de la CCHC à la SISA pour l'euro symbolique
- vendre la cave de la mairie à la SISA pour l'euro symbolique
- donner accès gracieusement à la mairie à la cave côté MSP (droit de passage déjà acté) et libérer ainsi une cave pour l'appartement.

Le conseil municipal de Lullin a acté cette proposition le 18 février.

Le Bureau communautaire du 21 février a donné son accord.



En conséquence, le conseil communautaire est appelé à :

- valider la vente des 3 caves de la CCHC à la SISA pour l'euro symbolique,
- valider la libération d'une cave située côté MSP pour l'appartement communal. Le droit de passage pour la commune dans cette partie de la MSP est déjà acté,
- autoriser Madame la Présidente à signer toute les pièces nécessaires à cette vente.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve ce qui lui a été présenté.

Compte tenu de la discordance avec la délibération prise par le conseil municipal de Lullin, cette délibération n'a finalement pas été formalisée et ce point sera représenté à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

3- Mobilité

3.1 Transport scolaire : validation de la nouvelle grille tarifaire

Plus de 200 tarifs différents ont été recensés sur la Région pour l'inscription des élèves au service de transport scolaire. Cette disparité est contraire au principe constitutionnel d'égalité des usagers. L'État a donc demandé à la Région une harmonisation de ces tarifs. Pour la rentrée 2025/2026, la définition des frais de gestion ne relèvera plus des missions de la communauté de communes, mais de celles de la Région.

En conséquence, la Région impose à chaque Autorité Organisatrice de second rand (AO2) d'adopter une nouvelle grille tarifaire. Les recettes nouvelles obtenues suite à cette augmentation (estimées à 33 000 € pour la CCHC) seront conservées par l'AO2.

La CCHC ayant une tarification actuelle relativement basse, cette revalorisation va conduire à une hausse significative du coût par foyer notamment à partir du collège. Afin de ne pas surcharger les budgets des familles, la Région laisse libre court aux AO2 d'appliquer le tarif des Ayant droits aux Non Ayants Droits.

Proposition modification tarifs transport scolaire pour 2025/2026

Année scolaire		2024-2025	Proposition Région pour 2025-2026		Proposition CCHC pour 2025-2026
		Ayant droits (≥ 3km) et non ayant droits	Ayant droits (AD) ≥ 3km	Non ayant droits (NAD)	Ayant droits (≥ 3km) Non ayant droits
Tarifs proposés :					
Primaire		25,00 €	0,00 €	240,00 €	0,00 €
Secondaire	1 enfant	60,00 €	120,00 €	240,00 €	120,00 €
	2 enfants	110,00 €	240,00 €	480,00 €	240,00 €
	3 enfants	135,00 €	300,00 €	720,00 €	300,00 €
Majoration de retard par foyer		40,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Duplicata		15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €
Scolaire plus		20,00 €			
TOTAL élèves		847	751	96	847
Catégories :			Recettes 2025/2026		Recettes 2025/2026
	Nb élèves	Recettes 2024/2025			
Primaire	169	4 225,00 €	0,00 €	18 480,00 €	0,00 €
1 ^{er} enfant en secondaire	514	32 720,00 €	60 000,00 €	3 360,00 €	61 680,00 €
2 ^{ème} enfant en secondaire	115	5 750,00 €	13 200,00 €	1 200,00 €	13 800,00 €
3 ^{ème} enfant en secondaire	4	100,00 €	400,00 €	0,00 €	400,00 €
TOTAL		42 795,00 €	96 640,00 €		75 880,00 €

Perte de recette si application tarif AD aux NAD : 20 760,00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la nouvelle grille tarifaire ci-dessus et autorise Madame la Présidente à signer un avenant à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires passée avec la Région.

Sophie MUFFAT tient à faire remarquer qu'il ne s'agit ici que de frais de gestion et que le transport d'un élève coûte environ 1 200 € par an.

3.2 Schéma directeur de la mobilité : tarification plate pour les lignes de bus régionales

Dans le cadre du schéma de mobilité approuvé par le conseil communautaire du 14 janvier 2025, une des priorités 1 actée est la tarification plate pour les lignes de bus régionales. A ce jour, la Y03 Bellevaux-Thonon, la Y04 Bellevaux-Annemasse et la Y92 Cluses-Morzine bénéficient de ce dispositif. Afin d'uniformiser l'offre sur le territoire, il est proposé d'étendre la tarification plate sur la Y91 Morzine-Thonon (utilisée par 33 000 usagers / an), avec un tarif unique de 1,60 €.

La Région demande une participation estimée annuellement à 75 000 € pour la CCHC. Elle demande un positionnement rapide de la CCHC car une nouvelle politique tarifaire régionale va se mettre en place à la fin de l'année avec une tarification qui risque de pénaliser les lignes vers les stations. Toutefois, si une tarification plate est mise en place avant, il ne pourra pas y avoir de retour en arrière. A noter que, sur la Haute-Savoie, il n'existe plus que deux lignes d'accès aux stations qui ne soient pas encore en tarification plate : la Y91

Morzine-Thonon et la ligne Annecy-La Clusaz (une discussion est en cours sur cette ligne entre la Région et la CC de la Vallée de Thônes).

Jean-François BERGER s'interroge sur le nombre de touristes compris dans les 33 000 usagers annuels, sur le montant de la participation qui sera appelée si ce nombre augmente et la durée sur laquelle s'engagerait la CCHC.

Sophie MUFFAT souligne qu'elle ne dispose pas du détail de la fréquentation. Elle précise qu'un surcoût de 150 000 € est estimé à ce jour en cas de mise en place de la tarification plate, pris en charge à 50 % pour la Région. Quant à la durée de l'engagement de la CCHC, elle précise que l'expérimentation ne serait que pour une année.

Jean-Claude MORAND trouve le tarif intéressant mais précise qu'il faudra faire attention à ce que la participation de la CCHC ne s'envole pas. Jean-François BERGER fait justement part de ses craintes à ce sujet.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'expérimentation sur une année de cette tarification plate de 1,60 € sur l'ensemble des destinations de la ligne Y91.

4- Lecture publique : mise en place de conventions communes / CCHC

Virginie PANIKIAN présente aux membres du conseil communautaire le projet de convention de partenariat à passer entre la CCHC et ses communes pour le développement du réseau de lecture publique. Cette convention recense et clarifie les différentes obligations de chaque partie dans un souci de clarté et de cohérence entre chaque bibliothèque du territoire.

Concernant la gratuité des cartes, Virginie PANIKIAN rappelle qu'une compensation financière avait été fixée en 2019 afin de compenser la perte de recettes constatée lors de la mise en place de cette gratuité dans les bibliothèques de Morzine, des Gets et de Bellevaux. Elle précise que la gratuité avait été demandée par souci d'équité sur le territoire mais aussi parce qu'il aurait été compliqué de demander aux bénévoles de tenir des régies de recettes.

Maryse GRENAT souligne qu'il a été demandé aux 3 communes concernées de se prononcer sur le maintien ou non de cette compensation financière :

- concernant Bellevaux, Jean-Louis VUAGNOUX précise que son conseil se prononcera à ce sujet lors de sa prochaine réunion,
- concernant Les Gets, Philippe VINET indique que la commune est d'accord pour la suppression de cette compensation,
- concernant Morzine, Jean-François BERGER se dit contre par principe, et il considère que la méthode retenue n'est pas la bonne. Il estime que la carte aurait pu rester payante sur Morzine et gratuite sur les autres communes. Il souligne que la commune restera dans le réseau que si la compensation est maintenue.

Yannick TRABICHET rappelle que c'est la commune de Morzine qui compte le plus grand nombre de lecteurs et que ce sont ses lecteurs qui bénéficient le plus de la navette. Elle propose de ne pas délibérer ce soir sur cette convention et de refaire un point avec la commune de Morzine. Elle propose toutefois de continuer la présentation des autres dispositions de la convention afin de ne pas avoir à revenir dessus lors de la prochaine réunion.

S'agissant de l'engagement des communes à prendre en charge les frais de déplacements des bénévoles, Elisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER rappelle que de nombreuses associations sont présentes sur l'ensemble des communes et qu'on ne s'en sortirait pas s'il fallait rembourser les frais de tous les bénévoles.

Virginie PANIKIAN rappelle que les bibliothèques sont un service public contrairement aux autres activités associatives. Elle propose toutefois de remplacer l'engagement par une préconisation.

Concernant l'action culturelle, Yannick TRABICHET se demande si les communes garderont quand même une autonomie. Virginie PANIKIAN précise que oui et la convention sera modifiée en ce sens.

Jean-Claude DENNÉ ne comprend pas comment on peut passer une demi-heure sur les termes d'une convention qu'on a reçue avec la convocation.

Yannick TRABICHET souligne que le rôle du conseil communautaire est de débattre et qu'il ne peut pas simplement l'autoriser à signer une convention sans en discuter au préalable. Jean-Claude DENNÉ estime que ce n'est pas possible de faire une réunion comme cela, que ce n'est pas un débat mais simplement une lecture.

Maryse GRENAT tient à remercier Virginie pour le travail accompli. Elle précise que c'est elle qui lui a demandé de présenter cette convention.

5- HSRE : avenant n° 1 à la convention 2024 passée avec le Département

En novembre 2020, la CCHC s'est associée à 19 autres EPCI de la Haute Savoie (toutes sauf la communauté d'agglomération du Grand Annecy) afin de désigner le Département comme structure porteuse et animatrice d'un service public de la rénovation énergétique « Haute Savoie Rénovation Energétique - HSRE ».

Dans les faits, le service public d'information, de conseil et d'accompagnement en matière de rénovation énergétique « Haute Savoie Rénovation Energétique » a été mis en œuvre au 1er juillet 2021 via un marché public confié à l'association Innovalles pour l'animation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2024. Ainsi Innovalles a assuré des permanences sur chaque territoire dans la limite de 2 par mois (pour la CCHC 1 à France Services Montriond et 1 autre à l'antenne France Services de Vailly).

Au 1^{er} janvier 2025, la réforme de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales visant à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat (SPRH) a conduit les EPCI de Haute-Savoie, dont la CCHC a rejoint la solution d'un portage du pacte territorial France Rénov' par Innovalles pour une durée de 4 ans (délibération du conseil du 12 décembre 2024).

Il convient donc de solder l'opération HSRE avec le Département de la Haute-Savoie par la signature d'un avenant n° 1 à la convention de 2024 permettant le versement du solde au Département. Pour la CCHC, ce solde est estimé entre 1 000 et 2 500 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer cet avenant.

6- Finances

6.1 Voirie : versement d'un fonds de concours par la commune de Morzine

La Communauté de Communes du Haut-Chablais est compétente pour l'aménagement, la réfection et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire conformément à ses statuts. Des travaux d'investissement ont été effectués en 2024 sur la commune de Morzine pour un montant de 1 288 448,52 € TTC.

Travaux	Coût TTC
Aménagement Trottoirs des Meuniers	177 065,94 €
Aménagement Trottoirs des Ardoisières	502 762,20 €
Aménagement TDM de Nant Crue	484 060,80 €
Trottoirs de la place de l'Eglise	21 754,56 €
Chemin d'en Lys	20 192,88 €
Caniveaux EP Taille du Grand Mas	16 824,72 €
Voirie Chemin du Vieux moulin	65 787,42 €
Total	1 288 448,52 €

La commune de Morzine souhaite apporter à la CCHC un fond de concours de 538 545,71 € pour l'ensemble de ces opérations, ce qui est possible dans la mesure où le montant de cette participation ne dépasse pas la part du financement assurée par la CCHC.

Le plan de financement est le suivant :

Fond de concours Morzine	538 545,71 €
FCTVA CCHC	211 357,10 €
Autofinancement CCHC	538 545,71 €
Total	1 288 448,52 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve ce plan de financement.

6.2 Déchets : fixation de tarifs pour le SnowBox 2025

Comme chaque année, l'Office de Tourisme d'Avoriaz sollicite la CCHC pour stocker et évacuer les déchets issus du SnowBox qui se tiendra cette année du 15 au 22 mars.

Afin de pouvoir refacturer les coûts issus de cette opération, il est proposé de compléter les tarifs existants avec les tarifs suivants :

- location du nouvel engin de collecte – Logset : 115 €/h
- location d'une benne de 10 m³ : 32 €/mois

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve ces nouveaux tarifs.

7- Marchés publics

7.1 ZAE de Moulin-Dessailly : avenant n° 2 au lot n° 4

Charles-Henri MONTET fait part aux membres du conseil communautaire de la nécessité de passer un avenant au marché en cours :

- Lot n° 4 – Espaces verts
 - Attributaire Natur'Décor
 - Marché initial 40 000,00 € HT
 - Avenant n° 1 prolongation de délai
 - Avenant n° 2 - 938,00 € HT régularisations diverses

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer cet avenant.

7.2 Logements saisonniers : avenant n° 1 au lot n° 12

Charles-Henri MONTET fait part aux membres du conseil communautaire de la nécessité de passer un avenant au marché en cours :

- Lot n° 12 – Peinture intérieure
 - Attributaire Plantaz
 - Marché initial 59 661,15 € HT
 - Avenant n° 1 2 906,00 € HT trx complémentaires (escalier, plinthes)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer cet avenant.

7.3 Extension de la MSP du Brevon : avenants de prolongation

Il est proposé de prolonger les délais d'exécution jusqu'au 31 mai 2025 pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9 et 10.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à passer les avenants correspondant.

8- Personnel

8.1 Services techniques : prolongation des emplois saisonniers de l'hiver 2024 / 2025

Il est proposé, comme en 2023 et en 2024, de prolonger si nécessaire 1 saisonnier d'hiver du service déchets d'Avoriaz sur le mois de mai 2025.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de créer l'emploi permanent nécessaire à cette éventuelle prolongation.

8.2 DDVA : création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Comme chaque année, le DDVA renforce son équipe pour l'été. Les besoins sont identiques à 2024 soit :

- 1 agent d'accueil billetterie/boutique du 1^{er} juin au 30 septembre,
- 1 agent d'accueil / restauration Taverne du 1^{er} juin au 22 septembre,
- 1 agent technique (jardinier) du 1^{er} avril au 30 septembre.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de ces emplois.

8.3 Services techniques : création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Comme chaque année, les services techniques ont besoin de se renforcer pour la période estivale. Les besoins sont identiques à 2024 :

- sentiers : 8 agents du 1^{er} mai au 31 octobre 2025,
- voirie (émulsion) : 5 agents du 1^{er} mai au 31 octobre 2025.

A noter que l'emploi saisonnier d'été pour l'entretien des bâtiments a été transformé en un emploi non permanent à l'année par décision du conseil communautaire du 8 octobre 2024, le poste de saisonnier n'est donc plus à ouvrir.

- déchets : 1 agent déchetterie / PAV du 1^{er} avril au 30 octobre 2025 et 1 agent déchets/coursives Avoriaz du 1^{er} juin au 31 octobre 2025.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de ces emplois.

8.4 Écogardes : création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Depuis 2023, l'écogarde à l'année est renforcé en période estivale du 1^{er} juin au 31 août. Il est proposé de créer également ce poste du 1^{er} juin au 31 août 2025.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de cet emploi.

8.5 Mandat au CDG74 pour une participation à la mise en concurrence pour un contrat groupe santé

L'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique est venu renforcer le dispositif de protection sociale complémentaire en instituant une participation financière obligatoire des employeurs publics à la couverture de leurs agents :

- depuis le 1^{er} janvier 2025 sur le risque Prévoyance (montant actuel de 20 €/mois pour la CCHC),
- à compter du 1^{er} janvier 2026 sur le risque Santé (montant actuel de 20 €/mois pour la CCHC).

Les CDG ont compétence pour conclure pour le compte des collectivités des conventions de participation pour couvrir les agents.

Le CDG74, qui a déjà une convention pour la prévoyance, va lancer une procédure de consultation pour proposer aux collectivités un contrat collectif Santé couvrant les dépenses médicales au profit des agents et de leurs ayants droits, contrat qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

Cette démarche à vocation à proposer aux agents un contrat mutualisé à l'échelle départementale avec possibilité de bénéficier d'une adhésion sans condition d'âge ou d'état de santé. L'adhésion des collectivités est facultative. Toutefois, le CdG74 invite la collectivité à s'associer à cette procédure de mise en concurrence en lui confiant un mandat. Le fait de confier un tel mandat au CdG74 n'engage en rien une future adhésion de la CCHC au contrat qui sera négocié.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de confier un mandat au CDG74.

9- Urbanisme : mise en place d'une ATEx pour la réglementation incendie sur les IMH à Avoriaz

Le conseil communautaire, lors de sa réunion du 14 janvier 2025, a validé la constitution d'un groupement de commande entre la CCHC, la commune de Morzine et le Syndic du Snow pour lancer l'Appréciation Technique d'Expérimentation sur la réglementation incendie sur les IMH d'Avoriaz.

Or, à ce jour, le Syndic du Snow n'a toujours pas validé la convention du groupement de commande. Afin de ne pas perdre plus de temps, il est proposé de passer une nouvelle convention de groupement de commande entre la CCHC, la commune de Morzine et une autre copropriété, soit Pierre et Vacances pour le Capella, soit le Syndic de l'Aster, la CCHC restant le coordonnateur du groupement.

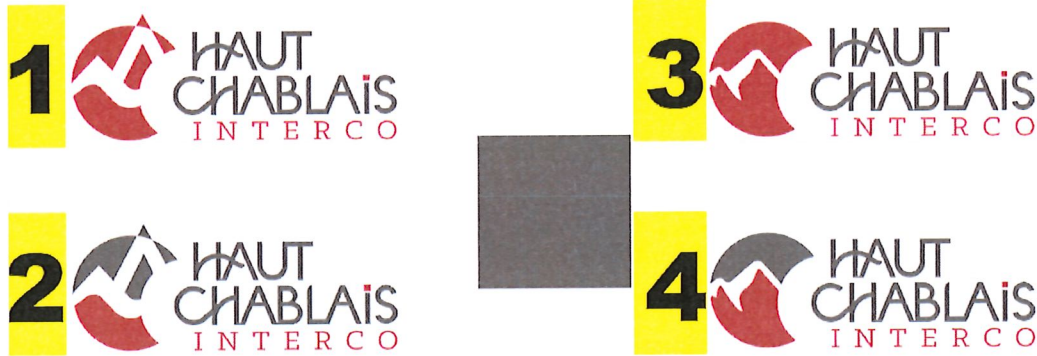
Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette proposition, dans l'attente d'une conformation formelle d'adhésion d'une nouvelle copropriété.

10- Communication : choix d'un nouveau logo

Lors de la réunion du conseil communautaire du 11 février 2025, un débat a eu lieu sur le choix d'un nouveau logo pour moderniser l'actuel qui date de 2014 et pour mettre la mention « Haut-Chablais Interco ».

Cette proposition ouvre plus largement sur la stratégie de communication de la collectivité. Toutefois, de nombreux questionnements tant sur la couleur du logo, l'opportunité d'un changement de nom et les coûts engendrés par ce changement ont émergé. En conséquence, Madame la Présidente a souhaité un nouveau débat sur ce sujet à partir des propositions qui sont faites par le groupe de travail « communication » qui s'est réuni le 28 février.

Les nouvelles propositions sont les suivantes :



Élisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER se demande si le conseil a déjà validé le changement de logo. Yannick TRABICHET précise qu'il s'agit là d'une proposition de la commission Communication. Elle demande à ce qu'un vote ait lieu sur le choix de ce changement.

Le conseil communautaire, à la majorité (Josette VERNET, Bernard FOURNET, Élisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER, Jean-François BERGER, Christophe MUTILLOD et Patrick BÉARD votent contre), approuve le changement de logo.

Christophe MUTILLOD précise qu'il n'est pas complètement contre changer le logo mais que c'est le libellé « Haut-Chablais Interco » qui est surprenant.

Après un tour de table, c'est le choix n° 2 qui est retenu par la majorité des membres présents.

Maryse GRENAT souhaiterait qu'on se laisse du temps avant de tout changer sur les réseaux sociaux. Yannick TRABICHET souligne que le changement se fera progressivement.

Sophie COTTET estime pour sa part que quand on change un logo, il faut l'appliquer sur tout sans attendre car sinon cela n'a pas de sens.

Prochaine réunion : le conseil communautaire, à l'unanimité, décide que les prochaines réunions auront lieu le 8 avril 2025 à Avoriaz, le 13 mai 2025 à Bellevaux et le 10 juin 2025 au Biot.

Au Biot, le 20 mars 2025

La Présidente
Yannick TRABICHET



Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD

